

Plan de migration de la Place française

Solutions d'authentification forte et infrastructure 3D-Secure

Si la deuxième directive sur les services de paiement (DSP2)¹ est entrée en application le 13 janvier 2018, les normes techniques de réglementation relatives à l'authentification forte du client (RTS SCA&CSC)² qui précisent cette directive n'entraient en application que le 14 septembre 2019. Ces nouvelles règles exigent l'application d'une « *authentification forte du client lorsque le payeur accède à son compte de paiement en ligne, initie une opération de paiement électronique ou exécute une action, grâce à un moyen de communication à distance, susceptible de comporter un risque de fraude en matière de paiement ou de toute autre utilisation frauduleuse* » (art. 97 DSP2).

La mise en œuvre à compter du 14 septembre 2019 des exigences règlementaires en matière d'authentification forte (SCA – *strong customer authentication*) telles que définies dans les RTS SCA&CSC pose toutefois pour les paiements par carte initiés à distance des difficultés de deux natures différentes :

- Dans la relation entre l'établissement émetteur de carte et le consommateur : l'Autorité bancaire européenne (ABE) a précisé dans un avis rendu public en date du 13 juin 2018 (EBA-Op-2018-04) que la saisie des données inscrites sur une carte de paiement ne peut pas constituer l'un des deux facteurs d'authentification nécessaires à la mise en œuvre d'une SCA. De ce fait, la solution d'authentification considérée jusqu'alors comme forte et mise en œuvre par les principaux établissements français dans le cadre des paiements par carte sur internet, à savoir la saisie des données de la carte et d'un code temporaire reçu par SMS (SMS OTP – *one time password*), ne constitue pas une solution de SCA conforme à cette nouvelle réglementation.
- Dans l'architecture d'échange entre e-commerçants, prestataires d'acceptation technique (PAT), banque acquéreur et banque émetteur : les échanges relatifs à l'authentification des paiements par carte sur internet s'effectuent au travers d'une architecture informatique de Place appuyée par le protocole 3D-Secure, lequel est chargé d'assurer la mise en relation technique entre les différentes parties prenantes à une transaction. Or, l'implémentation actuelle de ce protocole (3D-

¹ Directive (UE) 2015/2366 du 25 novembre 2015 concernant les services de paiement dans le marché intérieur

² Règlement délégué (UE) 2018/389 du 27 novembre 2017 complétant la directive (UE) 2015/2366 par des normes techniques de réglementation relative à l'authentification forte du client et à des normes ouvertes communes et sécurisées de communication

Secure v1, initié au seul choix du commerçant selon ses propres critères) ne permet d'assurer ni les règles de responsabilité prévues par la DSP2 selon lesquelles l'émetteur doit être en mesure *in fine* d'activer une demande d'authentification forte de son porteur, ni de façon complète certains facteurs d'exemption à l'authentification forte (bénéficiaire de confiance, échanges enrichis pour l'analyse de risque etc.).

La mise en place de dispositifs d'authentification conformes à la définition de la SCA d'une part, et la migration des acteurs de la chaîne des paiements (*schemes*, banques, PAT et commerçants) vers les infrastructures s'appuyant sur le protocole 3D-Secure v2 d'autre part, sont des projets qui nécessitent pour la Place française un délai de mise en œuvre technique significatif, notamment du fait des interdépendances très fortes entre les différents acteurs de la chaîne des paiements.

Afin de prendre en considération les évolutions et délais substantiels nécessaires pour assurer une pleine conformité au RTS SCA&CSC, l'Autorité bancaire européenne a publié le 21 juin 2019 un premier avis (EBA-Op-2019-06) qui invitait les autorités nationales compétentes à proposer un plan de migration visant à assurer la mise en conformité de leur marché domestique. Dans ce cadre, la Banque de France a défini, en lien avec les acteurs de la Place française, un plan de migration visant à identifier l'ensemble des adaptations nécessaires et à piloter leur implémentation par l'ensemble des acteurs concernés.

Ce plan et ceux élaborés dans les autres pays de l'Union européenne ont été examinés par l'ABE qui, après examen et concertation, a publié le 16 octobre un second avis (EBA-Op-2019-11) qui permet de conforter l'approche retenue par la Place française : de fait, l'ABE prend acte de la nécessité de laisser aux acteurs de marché, sous la responsabilité des autorités nationales, un délai additionnel courant jusqu'au 31 décembre 2020 pour se conformer aux dispositions du RTS applicables aux paiements sur internet ; ce délai est complété par une phase de bilan à conduire au premier trimestre 2021.

Le plan de migration à deux volets, visant à répondre aux difficultés rencontrées par les acteurs français, et élaboré par la Place française en concertation avec la Banque de France, porte sur :

- i) le déploiement par les émetteurs de solutions d'authentification forte du client, tel que présenté dans le rapport 2018 de l'Observatoire de la sécurité des moyens de paiement, en vue d'assurer le remplacement progressif du SMS-OTP par des techniques d'authentification plus avancées ;
- ii) la migration du socle technique 3-D Secure pour les paiements par carte en vue de permettre une gestion des responsabilités et des exemptions conforme aux requis réglementaires.

Ce plan de migration fera l'objet d'un suivi régulier par un groupe « migration » dédié de l'Observatoire qui sera présidé par la Banque de France. Ce groupe, qui associera des représentants des différentes parties impliquées au titre des deux volets du plan de migration, se réunira *a minima* sur une base mensuelle, et sera chargé (i) de veiller au respect des principaux jalons et des objectifs cibles, (ii) de valider les livrables structurants, (iii) d'identifier les problèmes rencontrés et (iv) de proposer des actions de remédiation le cas échéant.

Conformément au cadre fixé par l'Autorité Bancaire Européenne, le groupe sera chargé d'établir, au premier trimestre 2021, un bilan de la migration réalisée ; à l'issue de ce bilan, les non-conformités

résiduelles seront examinées par la Banque de France sur une base bilatérale, établissement par établissement, dans une logique de prise en compte de leurs spécificités dans la définition de plans de remédiation individuels assortis d'échéances précises.

1. Migration vers les solutions d'authentification forte du client

1.1 Plan de migration et modalités de suivi

Ce volet du plan de migration, élaboré sous l'égide de l'Observatoire, vise à piloter le déploiement et la montée en charge progressifs de nouvelles solutions d'authentification forte³ ; ce plan a été formellement approuvé par l'Observatoire lors de sa réunion plénière de juin 2019, et validé dans son rapport annuel 2018. Un point d'avancement de cette migration sera publié dans les rapports annuels de l'Observatoire.

2019	<ul style="list-style-type: none"> • Juin : État des lieux • Juillet : Publication du plan de migration • 14 septembre : Entrée en application du RTS • Décembre : Point d'étape plénier Observatoire
2020	<ul style="list-style-type: none"> • Janvier : Lancement des actions de communication à destination des e-commerçants • Février : Lancement de la première vague d'actions de communication à destination des porteurs • Juin : 1^{ère} synthèse - plénier Observatoire • Juillet : Publication de la première synthèse • Décembre : Point d'étape - plénier Observatoire
2021	<ul style="list-style-type: none"> • Mars : présentation du bilan de la migration à l'ABE • Juin : 2^{ème} synthèse - plénier Observatoire • Juillet : Publication de la deuxième synthèse • Décembre : Point d'étape - plénier Observatoire
2022	<ul style="list-style-type: none"> • Juin : 3^{ème} synthèse - plénier Observatoire • Juillet : Publication de la troisième synthèse

Pour suivre l'avancée de cette migration au sein des principaux établissements émetteurs, la Banque de France a défini des indicateurs qui seront ajoutés au questionnaire « 3D-Secure » existant, adapté à cette fin. Celui-ci continuera à être envoyé aux établissements bancaires deux fois par an à des fins de collecte de données et permettra de rendre compte des progrès réalisés sur les aspects suivants :

- la tendance baissière de l'utilisation des dispositifs non conformes à la nouvelle réglementation ;

³ Les principales technologies d'authentification forte conformes à la DSP2 et mises en œuvre par les prestataires de services de paiement français ont également été présentées à l'Observatoire ; à cet égard, l'avis publié par l'ABE le 21 juin 2019 (EBA-Op-2019-06) reprend les principales caractéristiques des dispositifs d'authentification forte conformes à la DSP2, illustrées d'exemples concrets.

- le développement des dispositifs d'authentification conformes à la nouvelle réglementation.

Pour ce faire, les indicateurs présentés dans le tableau ci-dessous seront reportés par les principaux établissements bancaires français et consolidés par la Banque de France. Par ailleurs, l'Observatoire veillera à ce que les acteurs du marché des paiements proposent des solutions adaptées et accessibles à l'ensemble de leurs clients, et notamment ceux dont l'équipement ou les habitudes de consommation constitueraient un frein à l'utilisation de technologies avancées

Indicateurs relatifs aux paiements par carte sur internet et aux opérations sensibles sur la banque en ligne (BEL)	
a) Paiements par carte sur internet	
Suivi	Indicateurs
Tendance du SMS OTP	Nombre de porteurs de carte enrôlés dans un dispositif d'authentification lors d'un paiement par carte sur internet
	Nombre de porteurs de carte enrôlés dans un dispositif d'authentification non conforme à la SCA (et non enrôlés dans un dispositif conforme) lors d'un paiement par carte sur internet
	Nombre de paiements par carte sur internet lors des trois derniers mois
	Nombre de paiements par carte sur internet lors des trois derniers mois requérant, au regard de la réglementation, une authentification forte du porteur
	Nombre de paiements par carte sur internet lors des trois derniers mois mettant en œuvre un dispositif d'authentification non conforme à la SCA
Développement des dispositifs conformes SCA	Nombre de porteurs de carte enrôlés dans au moins un dispositif d'authentification conforme à la SCA lors d'un paiement par carte sur internet
	Nombre de paiements par carte sur internet lors des trois derniers mois mettant en œuvre un dispositif d'authentification conforme à la SCA
b) Opérations sensibles sur la banque en ligne	
Suivi	Indicateurs
Suivi du recours au SMS OTP	Nombre de clients utilisateurs de la BEL, d'un service d'initiation ou d'agrégation, enrôlés dans un dispositif d'authentification lors de l'exécution d'opérations sensibles (ordre de virement, ajout d'un bénéficiaire, renouvellement du jeton trimestriel d'accès aux comptes de paiement en ligne, etc.)

	Nombre de clients utilisateurs de la BEL, d'un service d'initiation ou d'agrégation, enrôlés dans un dispositif d'authentification non conforme à la SCA (et non enrôlés dans un dispositif conforme) lors de l'exécution d'opérations sensibles
	Nombre d'opérations sur la BEL, ou via un service d'initiation ou d'agrégation, lors des trois derniers mois
	Nombres d'opération sensibles sur la BEL, ou via un service d'initiation ou d'agrégation, lors des trois derniers mois requérant, au regard de la réglementation, une authentification forte du porteur
	Nombres d'opérations sensibles sur la BEL, ou via un service d'initiation ou d'agrégation, lors des trois derniers mois mettant en œuvre un dispositif d'authentification non conforme à la SCA
Développement des dispositifs conformes SCA	Nombre de clients utilisateurs de la BEL, d'un service d'initiation ou d'agrégation, enrôlés dans au moins un dispositif d'authentification conforme à la SCA lors de l'exécution d'opérations sensibles sur la BEL, ou via un service d'initiation ou d'agrégation
	Nombre d'opérations sensibles sur la BEL, ou via un service d'initiation ou d'agrégation, lors des trois derniers mois mettant en œuvre un dispositif d'authentification conforme à la SCA
Note : SMS OTP (<i>one time password</i>) : message reçu sur un téléphone portable pour communiquer un code à usage unique ; SCA (<i>strong customer authentication</i>) : authentification forte du client.	

1.2 Rythme de migration cible

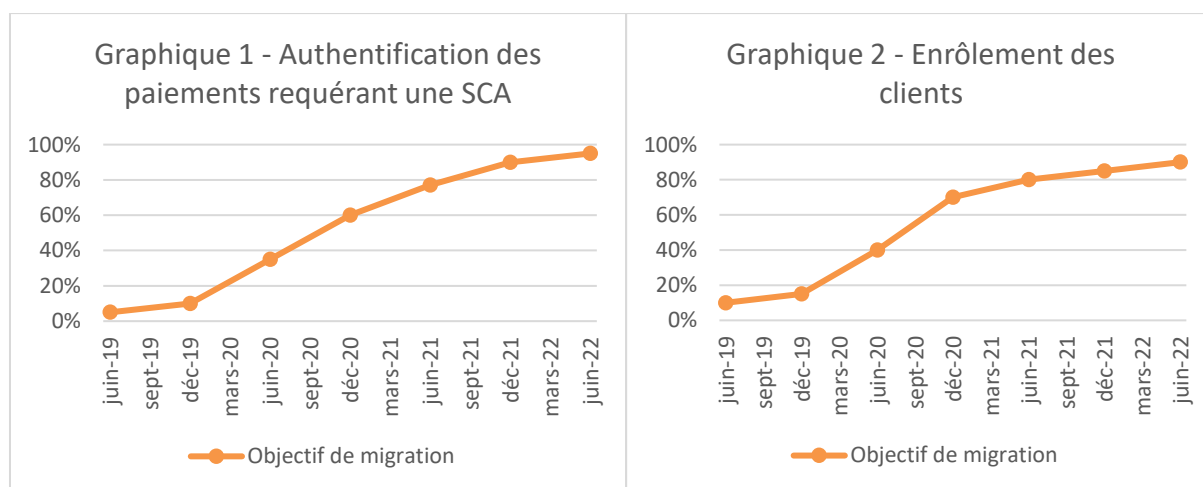
Les objectifs de migration retenus par l'Observatoire prévoient une approche en deux temps :

- Une période principale de migration jusqu'à fin 2020, visant à assurer l'enrôlement de la très grande majorité des utilisateurs au travers notamment de solutions s'appuyant sur les applications de banque mobile, et la montée en charge de l'authentification via ce canal ; cette première période de migration doit permettre de couvrir plus des trois quarts des utilisateurs et des transactions réalisées sur internet ;
- Une période supplémentaire, pouvant aller au plus jusqu'à 18 mois, permettant de trouver des solutions pour les cas particuliers résiduels (populations fragiles ou peu équipées, expatriés...), dont le pilotage sera assuré par la Banque de France dans une approche bilatérale avec les établissements concernés.

Les graphiques 1 et 2 présentent les cibles intermédiaires définies pour le pilotage de ces phases de migration ; elles seront suivies lors des points d'étape et repris dans les synthèses publiées par l'Observatoire.

Les hypothèses suivantes sont utilisées lors de l'élaboration de cette montée en charge :

- L'équipement des clients en dispositifs conformes est un prérequis à une montée en charge des transactions authentifiées avec ces nouveaux moyens. Toutefois, dans un second temps, il est envisagé que les porteurs déjà équipés, plus habitués des transactions en ligne, génèrent plus de transactions que ceux n'ayant toujours pas migré, ce qui explique une croissance toujours soutenue de celles-ci en 2021 et après.
- Si le début de la migration est progressif, il s'accélérera sous l'effet des communications des acteurs et de la généralisation des nouveaux dispositifs auprès du grand public. Il est cependant attendu qu'à partir de 80 % de clients équipés, le rythme de migration ralentisse en raison des efforts plus importants à fournir pour enrôler la clientèle retardataire.
- En conséquence, il conviendra de faire un point de situation en mars 2021 sur le résiduel des « clients utilisateurs de SMS OTP » afin de déterminer la meilleure démarche à suivre compte tenu des exigences réglementaires de la DSP2.



2. Migration du socle technique 3-D Secure

2.1. Plan de migration

Le volet du plan de migration relatif à l'évolution du socle technique 3D-Secure pour les paiements par carte a été élaboré par les acteurs de la Place française (banques, *schemes* et e-commerçants) afin de répondre aux exigences des RTS en matière de SCA. Ce plan a été présenté à la Banque de France par la Fédération Bancaire Française et les principaux *schemes* opérant en France dans le courant de l'été 2019, et amendé afin de répondre aux exigences du régulateur. Construit sur une période de 18 mois,

il vise la disparition à horizon mars 2021 des transactions n'ayant pas fait l'objet d'une authentification forte du client et ne répondant pas aux cas d'exemption :

- Les 6 premiers mois de la période de migration correspondront à une phase de rodage de l'infrastructure 3D-Secure v2, au cours de laquelle les banques, les systèmes de paiement par carte et les prestataires techniques vont progressivement s'y connecter et raccorder un nombre limité d'utilisateurs finaux (porteurs de cartes et commerçants), permettant ainsi de commencer à traiter des transactions et à tester la capacité de communication de bout en bout de l'infrastructure ;
- À l'issue de cette phase de rodage, les 12 mois suivants permettront de gérer la montée en charge de l'architecture 3D-Secure v2 et d'intégrer progressivement la capacité de gestion des différents facteurs d'exemption. Durant cette phase, les commerçants seront incités à migrer leurs infrastructures de vente à distance historiques (non sécurisées ou basées sur 3D-Secure v1) vers la nouvelle version du protocole 3D-Secure v2. En parallèle, un mécanisme de *soft decline*, visant à rejeter les transactions non autorisées ne relevant pas d'un cas d'exemption prévu par le RTS SCA&CSC, sera progressivement introduit du côté des émetteurs de carte.

2019	<p>Mise en conformité progressive de l'ensemble de l'écosystème au standard EMV 3D-Secure v2</p> <ul style="list-style-type: none"> • Juillet : début du déploiement de EMV 3D-Secure v2 par les banques et les prestataires • 9 septembre : Mise à disposition de l'infrastructure communautaire (sans gestion de l'exemption liée à l'analyse de risque des transactions, ou TRA – <i>Transaction Risk Analysis</i>) • 14 septembre : <ul style="list-style-type: none"> ○ Début de la migration des e-commerçants vers EMV 3D-Secure v2 ○ Actions de communication à destination des e-commerçants. ○ Début du déploiement de la gestion des exemptions par les banques (hors l'exemption TRA) permettant le recours via 3D-Secure v2 à des transactions sans authentification forte (mode dit « <i>frictionless</i> ») • Octobre : début des travaux du groupe « migration » de l'Observatoire pour définir des conditions de montée en charge du <i>soft decline</i> (refus progressif d'autorisation en l'absence de possibilité d'authentification du porteur, avec toutefois la capacité des e-commerçants de soumettre à nouveau un achat accompagné cette fois-ci d'une demande d'authentification) • Décembre : Point d'étape plénier Observatoire
2020	<ul style="list-style-type: none"> • 3D-Secure1^{er} avril – fin de la période de rodage :

	<ul style="list-style-type: none"> ○ Début de la mise en œuvre opérationnelle du <i>soft decline</i> par les émetteurs sous réserve de validation par le groupe « migration » au regard de l'avancement du déploiement de EMV 3D-Secure v2 ○ Déploiement de la version complète de l'infrastructure (incluant la gestion de la TRA). ● Juin : point d'étape sur l'avancement de la migration présenté en réunion plénière de l'Observatoire et intégration au rapport annuel 2019 ● Décembre : point d'étape en réunion plénière de l'Observatoire
2021	<ul style="list-style-type: none"> ● Janvier : point d'étape sur le résiduel des transactions qui ne seraient ni authentifiées ni exemptées. ● Fin mars : les transactions sans authentification ni exemption sont refusées. L'ensemble des e-commerçants et des transactions doivent employer EMV 3D-Secure v2 ou procéder à une demande d'authentification systématique.

2.2. Suivi de la migration

Deux natures d'indicateurs ont été identifiées pour suivre l'avancée de cette migration :

- Des indicateurs de déploiement, visant à suivre le raccordement progressif des parties prenantes à l'infrastructure 3D-Secure v2 (enrôlement des cartes, équipement des e-commerçants) ;
- Des indicateurs opérationnels visant à suivre la montée en charge de cette infrastructure, par un suivi des flux de paiement et du recours au processus de *soft decline*.

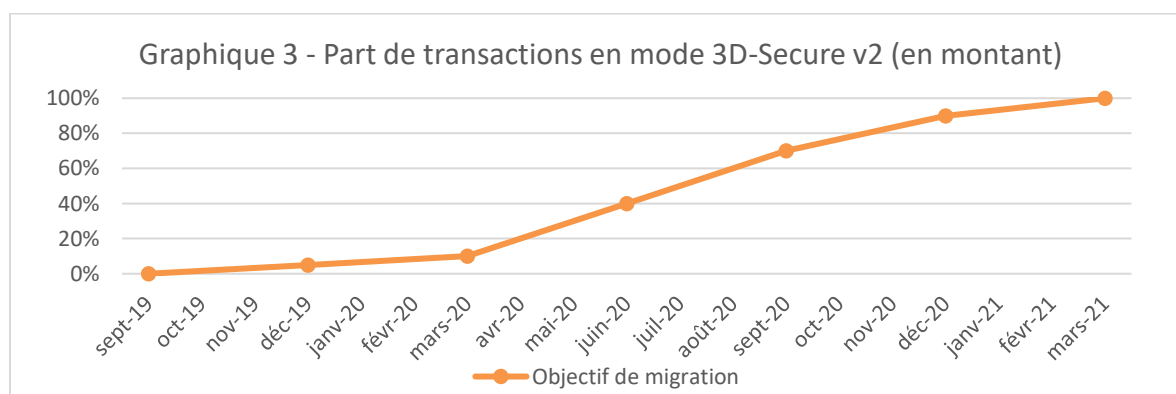
Indicateurs relatifs au socle 3D-Secure pour les paiements par carte	
a) Migration des banques vers 3D-Secure v2	
Suivi	Indicateurs
Enrôlement des cartes sur ACS	Nombre de cartes enrôlées 3D-Secure v2
	Proportion de cartes enrôlées 3D-Secure v2
b) Migration des e-commerçants vers 3D-Secure v2	
Suivi	Indicateurs
Équipement des e-commerçants	Nombre de contrats VAD
	<i>dont nombre de contrats VAD non sécurisée</i>
	<i>dont nombre de contrats 3D-Secure v1</i>
	<i>dont nombre de contrats 3D-Secure v2</i>

Suivi du <i>soft decline</i>	Nombre de refus d'autorisation VAD non sécurisée pour motif de <i>soft decline</i>
	Montant des autorisations refusées en VAD non sécurisée pour motif de <i>soft decline</i>
	Nombre d'autorisation acceptées en VAD non sécurisée
	Montant d'autorisation acceptées en VAD non sécurisée
Recours à 3D-Securev2	Nombre de transactions 3D-Secure v2
	Montant des transactions 3D-Secure v2
	Nombre total de transactions en VAD
	Montant total des transactions en VAD

Le suivi d'indicateurs de migration sur le déploiement des nouveaux protocoles sera complété par le suivi d'indicateurs de mesure des taux de fraude émetteur et acquéreur pour les transactions authentifiées et non authentifiées par tranche de montant et par cas d'exemption, qui permettront de veiller au respect des seuils fixés par le RTS SCA & CSC. Ces indicateurs statistiques, à caractère durable car non liés directement à la migration, seront collectés par la Banque de France auprès de l'ensemble des prestataires de services de paiement sur une base trimestrielle, conformément à l'article 21 du RTS SCA&CSC.

2.3. Rythme de migration cible

Les objectifs de migration, figurant sur le graphique 3, ont été établis pour les prochains 18 mois. Ils seront suivis lors des points d'étape et repris dans les synthèses publiées par l'Observatoire.



Les hypothèses suivantes sont utilisées lors de l'élaboration de cette montée en charge :

- Si le début de la migration est progressif, il s'accélérera à partir du 31 mars 2020 sous l'effet de la mise en place du *soft decline* par les émetteurs, dès lors que le déploiement des fonctionnalités

EMV 3D-Securev2 sera effectif parmi les banques et les prestataires. Celles-ci refuseront en effet progressivement et de manière croissante les transactions en mode VAD non sécurisée (sans possibilité d'authentification du porteur) sur la base de deux critères :

a) transaction supérieure à 500€ dans un premier temps ;

b) commerçant identifié comme ayant un taux de fraude durablement élevé, ou enregistrant une augmentation significative de son taux de fraude.

Ces critères seront précisés par le groupe de pilotage « migration » dédié de l'Observatoire. Il est cependant attendu qu'à partir de 90 % de e-commerçants équipés 3D-Secure v2, le rythme de migration ralentisse en raison des efforts plus importants à fournir pour enrôler la clientèle retardataire.

- En conséquence, il conviendra de faire un point de situation en janvier 2021 sur le résiduel des transactions sans authentification du payeur ni exemption applicable, afin de déterminer la meilleure démarche à suivre compte tenu des exigences réglementaires de la DSP2.
- La complexité des parcours de paiement au sein de certains secteurs spécifiques sera prise en compte par le groupe « migration » au travers d'une démarche appropriée.